



Expérimentation en dispositif ITEP dans les Côtes d'Armor

Le dispositif ITEP

- Le Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005
 - Fixe les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques
 - Un mouvement vers une nouvelle conception de l'accompagnement
- La circulaire Interministérielle du 15 mai 2007 relative aux ITEP
 - Des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives.
 - Le sessad, une modalité parmi les autres.

Contexte de l'expérimentation en Côtes d'Armor

- Un contexte national de l'expérimentation de fonctionnement en dispositif des ITEP
- Une volonté commune de répondre en dispositif pour les deux gestionnaires
 - L'association « des PEP 22 » gérait un ITEP (semi-internat / internat, placement familial spécialisé) + Sessad ITEP jusqu'à 14 ans
 - L'EPMS « Les Mauriers » gérait un SESSAD ITEP « Interm'aide 22 » pour adolescents de 12 à 20 ans.
 - La création de places d'ITEP PRO
- La décision de l'ARS d'être pilote sur le département

Le projet d'orientation

Des objectifs :

- Proposer une offre de proximité sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor.
- Favoriser une logique de parcours de soin et de vie
- Répondre aux besoins des jeunes de 3 à 20 ans.

- Intégrer les 15 places ITEP prévues au PRIAC.
- Mutualiser les moyens de l' ITEP Pep 22 et Interm'aide pour organiser une offre cohérente sur le département

Une dynamique coopérative

- Fin 2013, l'association PEP 22 se lance dans l'expérimentation avec un redéploiement de ses équipes de l'ITEP et du SESSAD sur 3 sites dans le département.
- Mise en place d'un COPIL et lancement de l'expérimentation avec l'appui du CREAL.

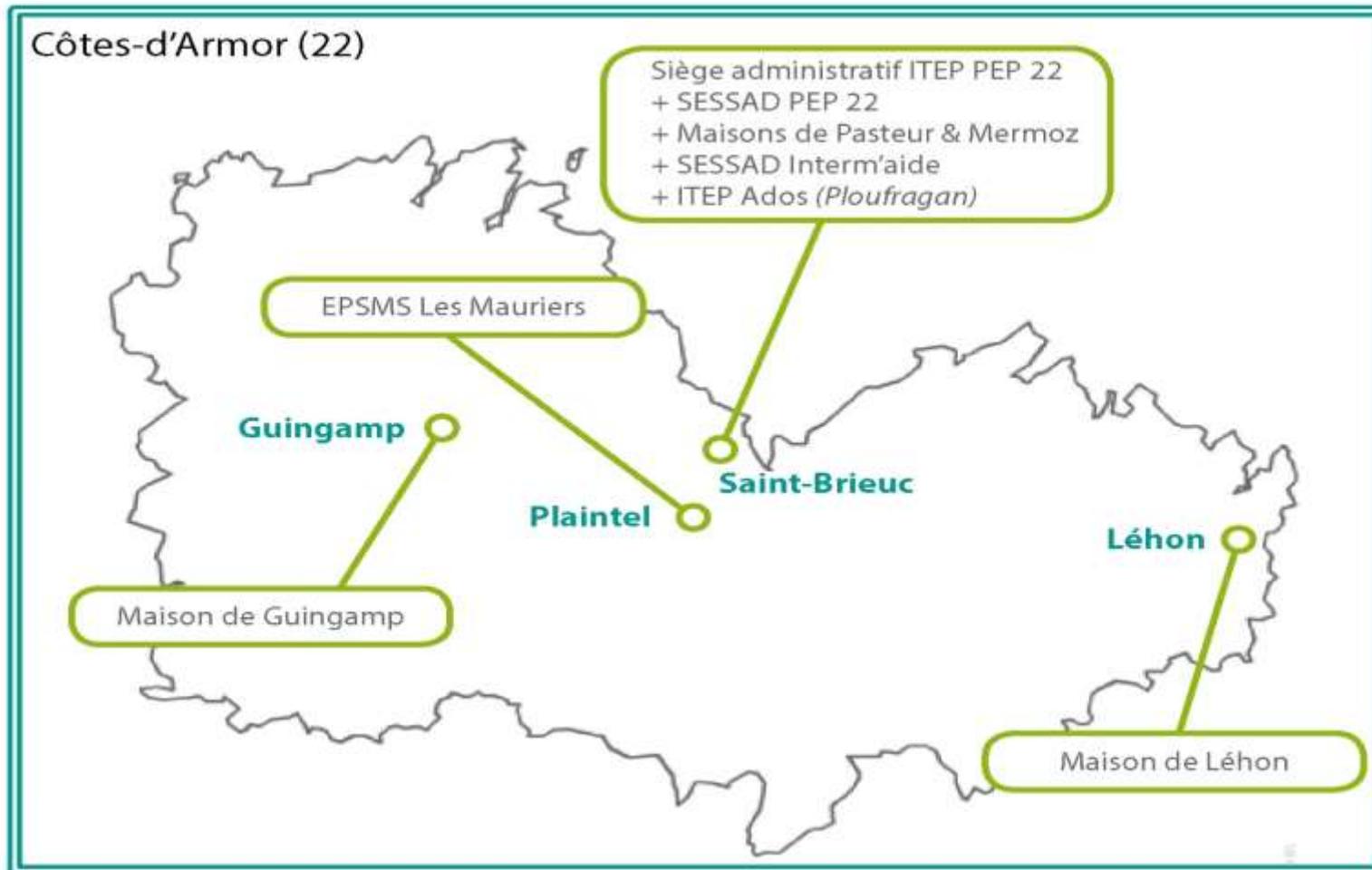
Composition du COPIL : ARS pilote, les gestionnaires concernés, la MDPH, les 3 établissements de santé mentale du département, la CPAM 22, l'Education Nationale, l'ASE, l'AIRe

Création de deux groupes de travail

- Groupe de travail pédopsychiatrie et dispositif ITEP
Thèmes abordés :
 - Critères d'orientation
 - Prises en charges partagées, gestion des crises
 - Fin des accompagnements, sorties du dispositif
- Groupe de travail gestionnaires / MDPH sur la formalisation d'un schéma de fonctionnement validé par le COFIL

Objectif : baliser au maximum les différentes phases du parcours et penser ensemble les conséquences en termes d'articulation et d'échanges d'information.

Répartition départementale du dispositif



Un schéma de fonctionnement opérationnel

- Une notification MDPH unique qui notifie l'orientation vers le dispositif ITEP
- Un processus d'accueil déterminé:
 - Temps d'observation de trois mois
 - Les réunions de synthèse « Dispositif » avec tous les partenaires concernés
- Trame du DIPC et PPA harmonisée entre les deux gestionnaires (en projet)
- La fiche navette pour informer la MDPH des modalités d'accompagnement proposées par le dispositif
 - À l'issue de la période d'observation des 3 mois.
 - Au cours du parcours du jeune, dans le cadre de changements de modalités d'accueil et/ ou de scolarisation

Réponses en dispositif sur chaque site : le rapprochement des équipes

- Des équipes communes SESSAD-Accueil de jour
Sur Guingamp- Dinan/Léhon- Ploufragan et Saint –Brieuc
- Des temps de réunions d'équipes pluridisciplinaires
- Des échanges réguliers dans le cadre des changements de modalités

L'accompagnement au changement des professionnels

- Formations collectives
- Analyse de la pratique
- Ecriture du nouveau projet d'établissement avec l'accompagnement du CREA
- concertation des deux équipes de direction pour la mise en œuvre du dispositif
- En Septembre 2015, ouverture de l'ITEP-Ados

En conclusion

La mise en dispositif est réellement une chance pour les SESSAD:

- Eviter les ruptures de parcours
- Proposer d'autres modalités d'accompagnement en favorisant le séquentiel sur l'accueil de jour ou sur l'accueil du soir (internat)
- Pallier à l'isolement des professionnels (Introduction du travail en binôme)
- Mutualiser nos moyens
- Une collaboration plus étroite avec nos partenaires